



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 778

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la nécessité de modifier la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Favorisant le développement des zones urbaines, elle est, à contrario, une source de blocage pour les zones rurales et les zones de montagne. Les possibilités de construction sont, dans ces départements, dispersées et les coûts sont plus lourds. En imposant aux collectivités locales le financement préalable des extensions de réseaux, la loi a pour conséquence d'obérer fortement les budgets et constitue un frein à l'urbanisation et à la constructibilité, la collectivité préférant refuser le permis plutôt que de supporter le coût de l'extension des réseaux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

Les préoccupations de l'honorable parlementaire rejoignent celles d'un grand nombre d'élus locaux. La mise en place de la Participation pour voies nouvelles et réseaux (PVNR), qui visait à clarifier les modalités de financement des voiries et des réseaux divers par les futurs usagers des constructions projetées, a certes permis certains progrès. En effet, l'ancien dispositif de participation des services publics industriels et commerciaux ne permettait pas le financement de la voirie. De plus, seul le premier bénéficiaire de l'extension des réseaux pouvait être mis à contribution. Ainsi, dans le cas d'une extension permettant l'ouverture à l'urbanisation de cinq terrains, la commune était contrainte bien souvent de financer les quatre cinquièmes du coût des extensions de réseau et la totalité de la voirie. Toutefois, cette réforme n'a pas suffisamment pris en compte la situation des petites communes confrontées à des demandes d'extension urbaine de faible importance. D'une part, la délivrance occasionnelle d'un permis de construire oblige le budget communal à prendre en charge le préfinancement d'une fraction importante du coût d'une voie nouvelle et des équipements qui lui sont associés, d'autre part, lorsqu'une voie publique préexiste et que seuls les réseaux d'eau et d'électricité ne sont pas en place, la PVNR n'est pas applicable. En conséquence, une disposition propre à résoudre l'ensemble des contraintes précitées est actuellement à l'étude, pour être soumise au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 778

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 octobre 2002

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2686

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3731